



TREMBLAY-LES-VILLAGES

5, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY le Vicomte.

☎ 02.37.65.28.18.
✉ 02.37.65.30.66.

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES du 27 Mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 Mai 2015 par **Madame Christelle MINARD**, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Tremblay les Villages.

Étaient présents :

Christelle MINARD, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER (arrivée à 20h50), Jean-Luc SORAND, Frédéric SEVIN (arrivé à 20h15), Yves LAOUENNAN, Catherine BAZIN (départ à 23h30), Jean-Claude MORIN, Françoise LEREAU, Agnès SESCHEBOEUF, Virginie BOUCHARD (départ à 23h30), Nathalie DAVIAU(départ à 00h00), Ariel ALLARD, Thibault PELLETIER, Marie-France CABARET.

Étaient absents en ayant donné pouvoir :

Karine LECLUYSE a donné pouvoir à DOS REIS Annabel
Grégory MAIN a donné pouvoir à SORAND Jean-Luc
Marc RAVANEL a donné pouvoir à PELLETIER Thibault

Conseiller absent : Mylène MILON

Départs à 23H30 :

Catherine BAZIN a donné pouvoir à SESCHEBOEUF Agnès
Virginie BOUCHARD a donné pouvoir à MORIN Jean-Claude

Départ à 00H :

Nathalie DAVIAU a donné pouvoir à LEREAU Françoise

Nombre de votants : 18
Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Annabel DOS REIS

DCM 2015.05.27.07 – Conditions de mise en location des bureaux au 31, rue du Docteur Taugourdeau à Tremblay-les-Villages

Madame le maire propose de retenir les conditions suivantes pour l'installation d'un nouveau professionnel de santé :

- 6 premiers mois = gratuit
- Au-delà des 6 mois = 10€ / m² soit un loyer de 278,00 € hors charges.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Chêne-Chenu Ecublé Gironville-Neuville
St Chéron des Champs Theuvy-Achères Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

- est d'accord avec la proposition de Madame le Maire, c'est-à-dire de garantir la gratuité du local du cabinet médical pendant les 6 premiers mois de l'installation d'un nouveau professionnel de santé,
- décide de fixer à 10 € par m², le prix du loyer + les charges (eau, chauffage, électricité).
- autorise Madame le Maire à mettre ce bien en location et de signer tous les documents nécessaires.

Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission au représentant de l'État et affichage.

Le Maire,
Christelle MINARD

